



# Redevances, information sur la réglementation et les délibérations applicables en matière d'ANC

## Note d'information

### Redevances

Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux usagers d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif. Ces contrôles donnent lieu au paiement de redevances participant au financement des charges du service.

| Modification de la tarification pour les installations dont la capacité est inférieure à 20 Équivalent-Habitant |                                                                                       | Redevances votées<br>délibération n°109-2014<br><i>A abroger</i> | Tarif différencié tenant compte du classement fixé par l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 par an |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Redevance du service SPANC (Contrôles périodiques de bon entretien et de bon fonctionnement inclut)             | Priorité 5 selon le rapport du contrôle de l'existant pré-établi                      | 150 €                                                            | 33 €                                                                                                     |
|                                                                                                                 | Priorité 4 selon le rapport du contrôle de l'existant pré-établi                      |                                                                  | 36,30 €                                                                                                  |
|                                                                                                                 | Priorité 3 selon le rapport du contrôle de l'existant pré-établi                      |                                                                  | 49,50 €                                                                                                  |
|                                                                                                                 | Priorité 2 selon le rapport du contrôle de l'existant pré-établi                      |                                                                  | 57,75 €                                                                                                  |
|                                                                                                                 | Priorité 1 selon le rapport du contrôle de l'existant pré-établi                      |                                                                  | 66 €                                                                                                     |
|                                                                                                                 |                                                                                       | Forfaits Votés<br>délibération n°109-2014                        | Forfait proposé                                                                                          |
| Installations neuves ou à réhabiliter                                                                           | Contrôle de conception et de l'implantation d'une installation neuve ou à réhabiliter | 100 €                                                            | 125 €                                                                                                    |
|                                                                                                                 | Contrôle d'exécution des travaux de vérification de la bonne exécution des ouvrages   | 100 €                                                            | 100 €                                                                                                    |
| Toute installation                                                                                              | Contrôle diagnostic en cas de vente                                                   | 150 €                                                            | 150 €                                                                                                    |
|                                                                                                                 | Contre-visite                                                                         | 50 €                                                             | 50 €                                                                                                     |
|                                                                                                                 | Déplacement inutile                                                                   | 50 €                                                             | 75 €                                                                                                     |
|                                                                                                                 | Récidive de déplacement inutile                                                       | 100 €                                                            | 150 €                                                                                                    |

Ces redevances seront exigibles après l'exécution de chacune des prestations par l'intermédiaire d'une facture envoyée par la Trésor Public de Luxeuil. Ces tarifs peuvent être réévalués par décision du conseil communautaire.

## **Information sur la réglementation applicable en matière d'assainissement non collectif**

### **Textes réglementaires :**

- Arrêtés interministériels du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté du 22 juin 2007 relative aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.
- Décret du 28 février 2012 relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme

**Lien du site internet interministériel** : liste des filières agréées et le guide d'accompagnement des usagers dans le choix de la filière : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>